

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2019-09L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant les démarches pro actives auprès des adhérents

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « les démarches pro actives auprès des adhérents », ayant pour finalité :

- d'améliorer la qualité de service

Ce traitement a pour objectifs :

- d'informer les adhérents,
- d'accompagner les adhérents dans certaines démarches,
- de récupérer des données des adhérents.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, adresse, statut),
- la vie personnelle (numéro de téléphone, adresse mail).

La durée de conservation des données est de **2 ans** à compter de la dernière opération effectuée.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- les agents du service relation adhérents
- les responsables hiérarchiques du service relation adhérents
- les agents du pôle outils transverses
- les responsables des services métiers
- les agents du Pôle Relation Clients (PRC)
- le responsable hiérarchique du PRC.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 19 décembre 2019

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE